

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-101**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Formation informatique pour les agents des écoles avec le Club informatique de Meaulne

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que plusieurs agents de la communauté de communes ont sollicité une formation sur les logiciels de traitement de texte, tableur, messagerie, photo ;

CONSIDERANT qu'après consultation de divers prestataires, c'est la proposition du club informatique de Meaulne qui s'avère la plus économiquement avantageuse car elle consiste en 9 séances, de 2 heures, du 03/01/2018 au 12/04/2018, dans la salle informatique, à Meaulne ;

CONSIDERANT que le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC ;

CONSIDERANT que l'association ne facturant pas, elle demande le paiement d'une subvention de 300 € ;

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention ci-annexée relative à la formation informatique pour les agents des écoles avec le Club informatique de Meaulne ;
- Article 2 :** d'autoriser la Présidente à la signer ;
- Article 3 :** d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à l'association Club informatique de Meaulne ;
- Article 4 :** les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPPE



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne fait pas l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.